



Arrêté n° 2026/04

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation de signature à Madame DELACRE Stéphanie, Directrice des Services Techniques.

Le Maire de la Commune d'Oye-Plage,

- Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-18 et R.2122-10,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la perte de fonction des adjoints au maire suite au renouvellement intégral du conseil municipal,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la gestion des affaires courantes de la commune,
- Considérant que Monsieur le Maire peut déléguer par arrêté sa signature au responsable des services de la mairie,
- Considérant que Madame DELACRE Stéphanie occupe les fonctions de Directrice des Services Techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Monsieur Olivier MAJEWICZ Maire de la commune d'Oye-Plage, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame DELACRE Stéphanie, Directrice des Services Techniques, de signer, tous actes et documents relatifs à la gestion courante des services de la commune en cas d'indisponibilité du Directeur Général des Services.

ARTICLE 2:

Cette délégation comprend notamment,

- La signature des correspondances administratives courantes et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7.500,00 € H.T. ,
- La passation et la signature des actes de procédure liés à la commande publique (Bons de commandes, factures, services faits) dans la limite des crédits ouverts au budget,
- La signature des factures attestant du service fait,
- La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- Les actes de gestion quotidienne du personnel,
- Les pièces comptables et justificatives de dépenses et de recettes.

ARTICLE 3 :

La présente délégation exclut la signature des actes à caractère réglementaire (arrêtés permanents) les actes engageant les finances de la commune au-delà de la gestion courante, ainsi que les actes de nomination ou de sanction du personnel titulaire

ARTICLE 4 :

La présente délégation est consentie pour la durée de l'absence de délégués élus et prendra fin de plein droit dès l'installation des nouveaux adjoints ou lors de la signature de nouvelles délégations de fonctions.

ARTICLE 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune,
Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de CALAIS et au comptable Public de la collectivité

Fait à Oye-Plage, le 11 février 2026

Olivier MAJEWICZ

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Le 19/02/2026
Maire d'OYE-PLAGE

Pour acceptation de la délégation

Je soussignée Madame Stéphanie DELACRE, Directrice des Services Techniques, accepte la délégation de signature telle que définie ci-dessus

Fait à Oye-Plage, le 19/02/2026

Signature

